

**VILLE DE MONTMORENCY**  
**VAL D'OISE**  
\*\*\*\*\*  
DE/NSL/NZ

RENDU COMPTE AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU

**DECISION N°12.25.248**

**Objet Convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance à L'Institut de Formation « Rebondir »**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 délégant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du Relais Petite Enfance Les Lucioles d'accompagnement et de soutien à la professionnalisation des assistants maternels,

CONSIDERANT que l'Institut de Formation « Rebondir » a sollicité la mise à disposition du local du Relais Petite Enfance de la Maison de l'Emile, sise 9 rue Corneille, pour la tenue de sessions de formation à destination des assistantes maternelles agréées sur la ville de Montmorency.

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de l'association l'équipement cité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer une convention de mise à disposition du local du Relais petite enfance et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile avec l'Institut de Formation « Rebondir », domicilié Maison des Associations Salvador Allende, rue de Rougeau BP41 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

**ARTICLE 2** La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle de 9h00 à 17h00 pour l'organisation de sessions de formation sur le thème :

- « Prévenir les risques professionnels et sécuriser son intervention » les samedis 7 et 14 février et 14 mars 2026.
- « Prévention et gestion des troubles alimentaires de l'enfant » les samedis 28 mars, 4 et 11 avril 2026.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10 décembre 2025

**Maxime THORY,**  
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : **15 DEC. 2025**  
Publiée le : **15 DEC. 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.